Assemblée Générale
Séance du 24 juin 2026 – 18h30
Monnet Innovation Center – Louvain-la-Neuve
Procès-verbal de délibérations

Présents

(à compléter en séance)

Ordre du jour

1. Formation du bureau de l'Assemblée
2. Rapports d'activités et de gestion 2025
3. Comptes annuels 2025 et Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au réviseur
6. Questions des associés au Conseil d'administration
7. Approbation du procès-verbal de séance

La documentation afférente aux points soumis au vote est mise à disposition librement sur le site internet de l'intercommunale. Cela concerne :

2. Rapports d'activités et de gestion 2025
3. Comptes annuels 2025 et Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au réviseur
7. Adoption du Procès-verbal de séance

Toutes les décisions de la présente séance requièrent la majorité simple des voix des associés.

Chaque point porté à l'ordre du jour fait l'objet d'une note de synthèse spécifique et d'un projet de décision. Toutefois, les points suivants ne requièrent pas de vote, ne comportant dès lors pas de projet de décision :

1. Formation du bureau de l'Assemblée
6. Questions des associés au Conseil d'administration

La convocation, datée du 18 mai 2026, a prié les actionnaires de se prononcer sur la teneur des points de l'ordre du jour. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger un vote séparé sur un ou plusieurs points qu'il désigne. Les délégués disposent d'un droit de vote libre pour l'ensemble des points en l'absence de délibération du Conseil, ainsi que leur droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration. Les questions écrites (uniquement du conseil communal ou des délégués de notre AG) sont à introduire par mail à communes@inbw.be avant le 15 juin 2026.

Conformément à l'article L1523-13 §1 du CDLD, la séance est **ouverte** en qualité d'**observateurs** à toutes les personnes domiciliées sur le territoire du Brabant wallon, Braine-le-Comte et les Bons Villers, moyennant la preuve du respect de cette modalité et moyennant la signature de la liste de présence. Cette qualité n'emporte pas le droit d'introduire des questions, préalablement ou en cours de séance.

Par facilité, une proposition de décision globale de l'ensemble des points est reproduite ci-dessous.

1. Formation du bureau de l'assemblée

Conformément à l'article 10.4 des statuts sociaux, l'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou par celui qui le remplace ; et le secrétariat est assuré par le Directeur général ou la personne qu'il désigne.

Le Président et le Directeur général constituent ensemble le Bureau de l'Assemblée.

Avant d'assister à l'assemblée, les actionnaires ou leurs délégués signeront une liste de présence. Cette liste, validée par le Bureau, est jointe au procès-verbal de la réunion.

La liste des associés étant vérifiée et X % des parts sont représentées, l'assemblée peut valablement délibérer et entamer l'ordre du jour.

Le Président déclare ensuite la séance ouverte, à 18 h X.

2. Rapports d'activités et de gestion 2025

Exposé des motifs

1. La délibération est basée sur :
   - les articles 3:6 et 3:32 du Code des sociétés et des associations, ainsi que sur l'article L1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoyant que les administrateurs établissent un rapport dans lequel ils rendent compte de leur gestion ;
   - l'article L1523-13 § 3 du CDLD relatif à l'Assemblée générale du premier semestre en ce qu'elle doit entendre le rapport de gestion et le transmettre à la Cour des comptes après approbation par l'Assemblée générale ;
   - l'article L1523-17 du CDLD et la décision du Comité de rémunération du 16 avril 2025 approuvant son rapport annuel d'évaluation ;
   - l'article L1532-1bis relatif aux listes de présence aux formations et sur l'article L6421-1 relatif au rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration tel qu'adopté en séance du 13 mai 2026 ;
   - la décision du Conseil d'administration du 13 mai 2026 approuvant les rapports annuel et de gestion 2025.
2. Ces documents (rapport annuel et rapport de gestion 2025) sont placés en intégralité dans la documentation de séance et sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale. Il est demandé aux actionnaires de se prononcer favorablement sur ces rapports 2025. La décision requiert la majorité simple des voix.
3. Pour la facilité de lecture des mandataires, un bref résumé est proposé ci-dessous :

Rapport annuel

- La structure du document s'articule par **métier** (organisation, cycle de l'eau, cycle des déchets, développement économique, transition numérique et durable).
- Le lien est fait avec le **plan stratégique** pour ce qui concerne les projets qualifiés de majeurs.
- Par métier, sont repris les **missions**, l'**interview** de la direction, les **chiffres-clés** et les **faits marquants**.

Projet majeur

Mission – Vision - Valeurs

A l'occasion de l'élaboration en 2025 du nouveau plan stratégique 2026-2028, la Mission, la Vision et les Valeurs ont été revues, étant par ailleurs à présent assorties d'une USP (Unique Selling Proposition) :

	Ancien	Nouveau
Mission	in BW apporte son expertise pour d'offrir des services de qualité à ses actionnaires, "clients-citoyens" et entreprises locales dans les domaines d'intérêt général suivants : * la gestion du cycle de l'eau * la gestion du cycle des déchets * le développement économique et territorial, incluant le crématorium du Champ de Court	Mobiliser son expertise pour offrir des services performants et durables à ses actionnaires, aux citoyens et aux entreprises dans les domaines d'intérêt général suivants : * la gestion du cycle de l'eau ; * la gestion du cycle des déchets ; * le développement économique et territorial.
Vision	Être un partenaire économique et environnemental efficient et innovant, répondant aux préoccupations territoriales et favorisant le développement durable et la transition numérique dans un contexte en évolution constante, tout en maintenant une gouvernance exemplaire.	Etre le partenaire économique et environnemental de référence répondant aux enjeux territoriaux et favorisant le développement durable et la transition numérique.
Valeurs	Service, Qualité, Efficacité, Esprit d'équipe, Epanouissement	Efficience, Esprit d'équipe, Service, Innovation, Epanouissement
USP	-	La force d'une expertise au service d'un territoire.

Notre organisation

- Développer de nouveaux services aux communes
  - Aide au développement de **CER**
  - Accompagnement à la digitalisation des communes :
    - Plateforme open data e-zybw.be
    - Centre de services partagé
    - Dispositif d'intelligence artificielle
  - POLLEC & Plateforme de rénovation énergétique du bâti renobw.be
  - **GIEg** (gestion intégrée de l'égouttage)
  - **Smart-metering** (comptage intelligent des consommations d'eau potable)
  - **Diagnostics territoriaux** dans le cadre des SDT (schéma de développement territorial) et SDC (schéma de développement communal)
- Digitalisation interne
  - Evolution de la mise en œuvre du programme DIGIT'in bw
- Renforcer une culture de gestion des risques
  - Projet interne « **guard** » visant un système intégré de gestion des risques, tenant compte des critères ESG (Environnemental – Social – Gouvernance) dans le cadre de la directive CSRD en matière de reporting durable : consolidation du cadre méthodologique et cartographie des risques stratégiques.
- Développer notre notoriété et favoriser l'accessibilité des services aux actionnaires
  - **Sessions collégiales et restreintes** avec les communes.
  - **Enquête de satisfaction** en fin de mandature adressée à l'ensemble des mandataires en place, enquête de satisfaction du Conseil d'administration sortant.
  - **Formation** des nouveaux administrateurs avec visites techniques ouvertes à tous les mandataires locaux, tout comme l'inauguration de la STEP de Ramilies.
  - Consultation des administrateurs sortants ainsi que des actionnaires dans le cadre de l'élaboration du projet de **plan stratégique 2026-2028**.
- Ressources humaines

Chiffres clés : 506 **travailleurs**. 488 équivalents **temps plein**. Taux de **turn over** : 2,30 %.

Faits marquants :
- Lancement d'un marché public portant sur la **révision de la politique salariale**
- Politique de gestion de l'**absentéisme**

- Prévention et protection au travail

Chiffres clés : 22 **accidents** avec incapacité de travail. 612 jours d'**incapacité**. Taux de fréquence des accidents de travail : 32,84.

Faits marquants :
- Evolution favorable de la culture sécurité.

Cycle de l'eau

Eau potable

Chiffres clés

7.546.898 m³ eau potable produits, 5.375.823 m³ achetés, 11.710.606 m³ injectés sur le réseau, 10.584.200 m³ facturés, rendement du réseau de distribution à 91,5 %, CVD à 2,60 €/m³, taux de conformité des analyses impératives : 99,6 %.

Faits marquants

- Gestion des **PFAS** (dont l'entrée en vigueur de la norme de 100 ng/l pour les PFAS-20), **TFA/CMV, paramètres émergents.**
- Lancement opérationnel du **SRRE** (Schéma Régional des Ressources en Eau) 3.0.
- Premières études internes sur la **gestion quantitative** de la ressource, concluant sur l'opportunité de lancer la prospection d'une nouvelle ressource sur l'un de nos terrains à Wavre.
- Travaux de construction d'un double réservoir semi-enterré à **Corbais**.

Assainissement des eaux usées

Chiffres clés

98% de taux d'**équipement** en Brabant wallon ; taux de collecte à 86,4 % ; taux d'égouttage de 91,4 % ; 270 km de réseaux **cadastrés** ; 154,2 km d'inspection télévisuelle des réseaux d'égouttage ; 44.444.219 m³ d'eaux usées **traitées** en STEP ; production de 25.302 T de **boues** solides (dont 24.822 T valorisées en agriculture et 480 T en valorisation thermique)

Faits marquants

- **Suivi de travaux** :
  - STEP/collecteurs 9,2M €
  - Égouts/voiries 11,2 M €
- 124 dépotages pour 500 T au centre de regroupement des Produits de Curage des Réseaux d'Assainissement (**PCRA**).
- Phase d'élaboration du modèle industriel de la **Gestion intégrée de l'égouttage** (GIEG) : exploitation des réseaux d'égouttage des Communes de Wavre et d'Ittre (80 km).
- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (**AMO**) avec la Commune de Mont-Saint-Guibert pour la gestion de son réseau d'égouttage.
- Inauguration de la Station d'épuration d'Autre-Eglise, mettant en œuvre un nouveau procédé d'épuration biologique par **biodisques/Lit planté de roseaux** (1100 EH) et celle de Bois-Seigneur-Isaac activant un procédé de Lit planté de roseaux (600 EH).

Cycle des déchets

Chiffres clés

- Collecte en moyenne, en porte-à-porte de 94,32 kg/an/habitant de déchets **ménagers résiduels** DMR, et de 22,58 kg/an/hab de déchets **organiques** DO, de 24,6 kg/an/hab de **PMC,** 34,4 kg/an/hab de **papiers-cartons** ;
- 178 kg/an/hab T collectés dans les **recyparcs**, dont 1,53 kg/an/hab de PMC
- 97.497 T de déchets **valorisés** à l'UVE.

Faits marquants

- Atteinte de l'objectif **90/25** pour les 24 communes ayant adopté le changement de fréquence de collecte des DM à une fois toutes les deux semaines : 89 kg/an/hab DM, et 26 kg/an/hab DO.
- Mise en service du système de **contrôle d'accès** informatisé dans les recyparcs.
- **Incendie** Centre de Transfert.
- Début des travaux de la centrale biomasse en partenariat avec **GBES** dans le cadre du projet de valorisation du bois B.
- Construction d'une **dalle de stockage** de 4.800 m² à l'UVE.
- Poursuite de la procédure visant à la construction d'une unité de **biométhanisation**.

Développement économique et territorial

Chiffres clés

6,63 **ha cédés** dans les parcs d'activités économiques (PAE) ; 226 **emplois** générés ; 71.341 m² de **patrimoine immobilier mis en location** pour des Business Centers et Hall-relais ; 23 nouveaux **locataires**.

Faits marquants

- Réalisation des **Diagnostics territoriaux**
- Finalisation des travaux du **boulevard de l'Humanité** à Tubize donnant accès au PAE Clabecq City Business Park
- Finalisation des travaux d'extension du **crématorium** de Champ de Court
- Finalisation de la phase 1 du RIE pour la révision du plan de secteur de la **Sablière**
- Validation par le Gouvernement wallon de la demande de révision du plan de secteur pour **Nivelles C4** et lancement du marché de services pour le RIE
- Poursuite des travaux de rénovation à **Sur le Champ** et de son développement
- Nouvelle identité graphique du **Monnet Innovation Center** (MIC)

Transition numérique et durable

Chiffres clés :

52,5 GWh d'électricité produite (dont 13,69 KWh d'électricité verte) et 39,9 GWh consommés

=> Neutralité énergétique 132 %. Auto production : 30 %

Faits marquants :

- Développement de deux nouvelles offres de service pour les communes : la mission **POLLEC** pour soutenir les plans climat communaux et **DigitalCity** pour piloter la transformation digitale et développer la maturité numérique des pouvoirs locaux
- Lancement du Service **RenoBW** pour guider les communes et soutenir en direct les candidats à la rénovation énergétique.
- Renforcement de la **gestion des risques** au sein d'in BW
- Poursuite du dossier PIPER-BW, actuellement en cours d'analyse par le GRD pour l'accès à la puissance.

Fondation Bâtisseurs d'étoiles

- Marche caritative « **Marcheur au grand cœur** » :
  - 1.486 km de LLN (MIC) jusqu'à Lourdes,
  - Soutenue par in BW à concurrence de 1.000 €.
- **24h vélos Louvain-la-Neuve**
  - 2 équipes in BW
  - 260 tours de 4 kms soit 1.066 km
  - 2.877,16 € reversés à Bâtisseurs d'étoiles
- **Tournoi caritatif Padel Open**
  - 19 collaborateurs et administrateurs
  - 380 € reversés à Bâtisseurs d'étoiles
- **Mon chien ce héros** : 500 €

Rapport de gestion

Principaux risques, incertitudes et opportunités

Risques

- Projet **GUARD** : analyse ESRS & analyses d'impact
- **Absentéisme**
- Réforme des régimes de **pension**
- Suppression potentielle de l'exonération **TVA** pour certaines prestations
- Directive **NIS2**
- Changement **climatique**
- Continuité et sécurisation du **feeder Vivaqua** pour la distribution d'eau potable
- **Installations** : vieillissement / incendies
- Augmentation des coûts de **constructions**
- Accès à la puissance du **réseau électrique**
- Réforme **ZAE 2050**
- Concurrence grandissante dans le **secteur funéraire**
- Site de grand intérêt biologique **SGIB** du PAE « Les Portes de L'Europe » Nivelles Nord : impact potentiel sur les futurs acquéreurs

Incertitudes

- Traitement du contrôle ex-post des coûts 2024 rémunérés sur base d'enveloppes forfaitaires dans le cadre du contrat de service unique avec la **SPGE**
- Evolution des **subventionnements**
- Intégration UVE dans **l'ETS**
- Evolutions **règlementaires**
- Adhésion des communes aux **nouveaux services**

Opportunités

- Transition **numérique, durable** et **énergétique**
- Innovation et collaborations **sectorielles**
- Actualisation de la stratégie wallonne de gestion et de valorisation des **boues** d'assainissement
- Amélioration du service **déchets** (coûts, qualité, durabilité) par le contrôle d'accès recyparcs et l'optimisation des fréquences de collecte
- **Diagnostics territoriaux**
- Dynamique **ZAE 2050**
- Position stratégique du Brabant wallon dans les secteurs innovants.
- Réintroduction période d'**essai**
- Réforme budget **mobilité**

Décision

L'Assemblée générale, à la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe) approuve les rapports d'activités et de gestion 2025 :

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
			Neutralisation dans le quorum des votes

L'Assemblée générale approuve les rapports d'activités et de gestion 2025.

En application de l'article 1523-16 al.9 du CDLD, simultanément à son envoi à l'autorité de tutelle, le rapport de gestion sera communiqué aux organisations syndicales, qui disposeront de 5 jours pour demander la tenue d'une réunion d'information qui devra alors être organisée sans délai.

En application de l'article 1523-13 §3 alinéa 5 du CDLD, le rapport de gestion sera transmis à la Cour des Comptes dans les trente jours après l'approbation par l'Assemblée générale.

Le rapport annuel de rémunération sera transmis au Gouvernement wallon via le registre institutionnel.

Les rapports d'activités et de gestion 2025, dont le rapport de rémunération, seront publiés sur le site internet de l'intercommunale.

3. Comptes annuels 2025

Exposé des motifs

1. La délibération est basée sur l'article 3:1 du Code des sociétés et des associations, ainsi que sur l'article L1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) prévoyant que les administrateurs établissent les comptes annuels, lesquelles comprennent le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe qui forment un tout.
2. La délibération est également basée sur l'article L1523-13 § 3 du CDLD relatif à l'Assemblée générale du premier semestre en ce qu'elle doit avoir à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels, et en ce que les comptes annuels sont systématiquement présentés par le fonctionnaire dirigeant local et/ou le directeur financier qui répondent, ainsi que le réviseur qui doit être présent, aux questions.
3. La délibération est par ailleurs basée sur l'article 1512-5 du CDLD qui prévoit l'établissement d'un rapport spécifique sur les prises de participation, écrit, arrêté par le Conseil d'administration et distinct du rapport de gestion, est présenté chaque année à l'assemblée générale, conformément à l'article L1523-13 § 3 du CDLD. Ce rapport spécifique permet aux associés de reconstituer le montant des participations financières figurant à l'actif du bilan, dans les immobilisations financières et d'être informés de l'évolution de ces participations en un an.
4. La délibération est enfin basée sur l'article 18 des statuts sociaux relatif à l'affectation des résultats.
5. Le Conseil d'administration du 13 mai 2026 a reçu le rapport du Comité d'audit du 21 avril 2026 conformément à l'article L1523-26 du CDLD. Celui-ci a communiqué au Conseil d'administration des informations sur :
   a. les résultats du contrôle légal des comptes annuels et des explications sur la façon dont le contrôle légal des comptes annuels ont contribué à l'intégrité de l'information financière,
   b. le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
   c. le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
   d. le suivi du contrôle légal des comptes annuels.
6. Les comptes annuels en format BNB clôturés au 31 décembre 2025, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration en date du 13 mai 2026 et contrôlés par le réviseur (rapport du 18 mai 2026), sont repris dans le rapport financier placé dans la documentation de séance. Celui-ci reprend également le rapport spécifique du Conseil d'administration à l'Assemblée générale sur les participations 2025. Les mouvements de l'année sont quant à eux repris dans la rubrique "commentaires sur les comptes annuels" du rapport de gestion.
7. Le résultat de l'exercice 2025 est un bénéfice de 4.839.491 € contre 3.952.201 € en 2024 après neutralisation de la perte du secteur déchets d'un montant de 2.749.877 €.
8. Le total du bilan s'élève à 576.116.610 € contre 565.831.512 € un an plus tôt.
9. L'évolution des affaires, les résultats par activité et les commentaires sur les comptes annuels sont repris dans le rapport de gestion.

10. Le rapport du réviseur du 18 mai 2026 est également intégré dans la documentation (rapport financier), et sera commenté en séance par ses soins après la présentation des comptes par le Directeur financier, avant le vote. En exécution de l'article 6:77 du Code des sociétés et des associations, le réviseur communique sans délai au Conseil d'administration les questions écrites qu'il reçoit et répond aux questions qui lui sont posées oralement ou par écrit avant ou pendant l'Assemblée générale par les actionnaires et qui portent sur les points de l'ordre du jour à propos desquels il fait rapport. Il peut, dans l'intérêt de la société, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou qu'elle viole le secret professionnel auquel il est tenu ou les engagements de confidentialité souscrits par la société. Il a le droit de prendre la parole à l'assemblée générale en relation avec l'accomplissement de sa mission.

11. Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil d'administration propose l'affectation du résultat suivante :

Bénéfice à affecter	**8.791.397 €**
Bénéfice de l'exercice	4.839.491 €
Résultat reporté de l'exercice précédent	3.951.905 €
Conformément aux statuts sociaux, il est proposé d'affecter ce montant comme suit:	
Affectation aux autres réserves	+ 3.951.905 €
Report à nouveau	+ 4.839.491 €

12. Il est demandé aux actionnaires de se prononcer favorablement sur les comptes 2025 et l'affectation du résultat proposée. La décision requiert la majorité simple des voix.

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
			Neutralisation dans le quorum des votes

L'Assemblée générale approuve les comptes 2025 et l'affectation du résultat.

En application de l'article 1523-16 al.9 du CDLD, simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, les comptes annuels (ainsi que le rapport de gestion) seront communiqués aux organisations syndicales, qui disposeront de 5 jours pour demander la tenue d'une réunion d'information qui devra alors être organisée sans délai.

En application de l'article 1523-13 §3 alinéa 5 du CDLD, les comptes annuels (ainsi que le rapport du réviseur, le rapport de gestion et les rapports spécifiques sur les prises de participation) sont transmis à la Cour des Comptes dans les trente jours après l'approbation par l'Assemblée générale.

4. Décharge aux administrateurs

Exposé des motifs

1. L'article L1532-1§3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que :

   « Les administrateurs ne contractent aucune responsabilité personnelle relative aux engagements de l'intercommunale.

   Ils sont, conformément au droit commun, responsables de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

   Ils sont solidairement responsables soit envers l'intercommunale, soit envers les tiers, de tous dommages et intérêts résultant d'infractions aux dispositions du Code des sociétés applicables aux sociétés coopératives à responsabilité limitée ou aux sociétés anonymes ainsi qu'aux statuts de l'intercommunale.

   Ils ne seront déchargés de cette responsabilité, quant aux infractions auxquelles ils n'ont pas pris part, que si aucune faute ne leur est imputable et s'ils ont dénoncé ces infractions à l'assemblée générale la plus prochaine après qu'ils en auront eu connaissance. »

2. Conformément aux articles L1523-13 § 3 et L1523-14, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation repris à l'article 10 des statuts sociaux, l'Assemblée Générale doit se prononcer sur la décharge à donner aux administrateurs après l'adoption du bilan.

3. Il est demandé aux actionnaires de se prononcer favorablement sur cette décharge. La décision requiert la majorité simple des voix et concerne les administrateurs suivants :

Administrateurs nommés par l'AG du 18 juin 2025	Type de mandat
BARRAS Philippe	Communal
BREUER Julien	Communal
de COSTER-BAUCHAU Sybille	Provincial
DE WEVERE Steve	Communal
DELMEZ Bénédicte	Communal
DETANDT Henri	Communal
D'HOOGHE Aisling	Communal
DISTER Christophe	Provincial
du MONCEAU Cédric	Communal
FAYT Christian	Communal
GILLIS Cédric	Communal
GODFRIAUX Jordan	Provincial
HENRY Pascal	Communal
HUART Pierre	Communal
LÖWENTHAL Bernard	Communal
RYCKMANS Hélène	Communal
SCHROEDERS Nancy	Communal
SMETS Laurence	Communal
VALEMBOIS Axelle	Communal
VANHAM Olivier	Provincial

Décision

L'Assemblée générale, à la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe), octroie la décharge aux administrateurs :

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
			Neutralisation dans le quorum des votes

5. Décharge au réviseur

Exposé des motifs

1. L'Assemblée générale du 18 juin 2025 a nommé le cabinet RSM, représenté par Catherine Saey, en qualité de réviseur d'entreprise pour les exercices comptables 2025-2026-2027, conformément à l'article L1523-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cette nomination a été effectuée pour une durée de trois ans, conformément aux exigences légales applicables aux intercommunales.
2. La réviseuse est chargée du contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations au regard notamment du Code des sociétés et des statuts de l'intercommunale. À la suite de son contrôle, elle a établi son rapport sur les comptes annuels ainsi que sur les autres obligations légales et règlementaires. Ce document établi par le cabinet RSM est mis à disposition des actionnaires dans la documentation de séance relative au point 3 de l'ordre du jour portant sur les comptes annuels 2025.
3. En application des articles 1523-13 § 3 et 1523-14, 1° du CDLD repris à l'article 10 des statuts sociaux, l'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur la décharge à donner au réviseur d'entreprises et ce, après l'adoption du bilan.
4. En séance du 21 avril 2026, le Comité d'audit a procédé à l'examen et au suivi de l'indépendance du réviseur d'entreprises en exécution de l'article L1523-26 du CDLD. LE Comité a confirmé l'absence de tout élément susceptible de compromettre cette indépendance et en a fait rapport au Conseil d'administration du 13 mai 2026.
5. Il est demandé aux actionnaires de se prononcer favorablement sur la décharge à octroyer au cabinet RSM et à Catherine Saey pour l'exercice du mandat relatif à l'exercice comptable 2025.
6. La décision requiert la majorité simple des voix.

Décision

L'Assemblée générale, à la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe), octroie la décharge au réviseur :

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
			Neutralisation dans le quorum des votes

6. Questions des associés au Conseil d'administration

1. En vertu de l'article 6 :77 du Code des sociétés et des associations, les membres du Conseil d'administration répondent aux questions qui leur sont posées oralement ou par écrit avant ou pendant l'Assemblée générale par les actionnaires, pour autant qu'elles se rapportent aux points inscrits à l'ordre du jour. Ils peuvent refuser de répondre lorsque la divulgation d'informations est susceptible de porter préjudice à l'intercommunale ou de contrevenir à des obligations de confidentialité.
2. L'article L1523-14, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation reconnait aux membres de l'Assemblée générale le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration.
3. Ont la qualité de membres de l'Assemblée générale :
   - l'associé, représenté par son pouvoir de gestion (conseil communal ou provincial),
   - les personnes physiques qu'il mandate formellement pour le représenter lors de l'Assemblée générale.
4. Ne sont pas membres de l'Assemblée générale, au sens des dispositions précitées, les mandataires communaux ou provinciaux non délégués à l'Assemblée générale, ainsi que les citoyens, présents en qualité d'observateurs. Ces personnes ne disposent d'aucun droit d'interpellation, ni écrit ni oral.
5. Les questions écrites ne sont recevables que si elles :
   - émanent :
     - de l'associé par le biais une **délibération du conseil** communal ou provincial,
     - ou d'un **délégué** dûment mandaté à l'Assemblée générale ;
   - sont introduites dans le délai imparti avant la réunion ;
   - portent sur des matières d'ordre général.
6. Les délégués présents peuvent poser des questions orales au Conseil d'administration en séance, après avoir demandé la parole au Président, et indiqué leur identité ainsi que la commune (ou la Province) dans laquelle ils détiennent un mandat originaire. Les interventions seront traitées selon l'ordre des demandes.
7. Conformément à l'article 10 §6 des statuts sociaux, un membre peut demander, au moment de sa prise de parole uniquement, que son intervention figure au procès-verbal. Le texte de l'intervention doit alors être transmis au Président durant la séance.
8. Une réponse aux questions est fournie séance tenante dans la mesure du possible. Une réponse unique peut être apportée à plusieurs questions portant sur un même objet. Aucune réponse ne sera donnée lorsque la divulgation d'informations serait susceptible de porter gravement atteinte à l'intercommunale, aux associés ou à son personnel.

Les questions écrites des actionnaires suivantes ont été introduites préalablement avant la séance, auxquelles la réponse est formulée en Assemblée générale :

X

Les questions orales sont posées en séance :

X

7. Approbation procès-verbal de séance

Exposé des motifs

1. Conformément à l'article 6 :79 du Code des Sociétés et des associations et de l'article 10 § 6 des statuts sociaux, le procès-verbal de l'Assemblée générale est rédigé et adopté en séance ; il est immédiatement signé par le président et le secrétaire ainsi que par les représentants des actionnaires qui le demandent.
2. A la demande expresse d'un membre dès la prise de parole uniquement, l'intervention qu'il a émise figurera dans le procès-verbal.
3. Le cas échéant, le texte de l'intervention dont il souhaite faire mention dans le procès-verbal sera remis au Président durant la séance.
4. Conformément à l'article L-6431-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le procès-verbal sera publié sur le site internet d'in BW.
5. Afin d'éviter un blocage de la décision en l'absence de suffisamment de délégués lors de l'assemblée générale pour assurer le quorum pour les votes libres, il est demandé aux Conseils de se prononcer favorablement quant à l'approbation du procès-verbal de séance, qui reprendra les votes et interventions sur base du projet placé dans la documentation. La décision requiert la majorité simple des voix. A défaut, il est souhaité de veiller à la présence en séance des 5 délégués.

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
			Neutralisation dans le quorum des votes

L'Assemblée adopte le procès-verbal de séance.

Ce procès-verbal sera publié sur le site internet d'in BW.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à X.

Laurent Dauge
Directeur général
Secrétaire

Cédric du Monceau
Président